



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

Le Mardi 7 Avril 2026, à 20h30, en salle du Conseil, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christophe CHANTRE, maire de la commune, convoqués le Mardi 31 Mars 2026.

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Gaëlle LEJUEZ, Stéphane CHANTEPY, Sabine BARRAL, Christian ROMAIN, Isabelle MACHALA, Christophe DELAY, Léo FLENET, Bénédicte RANC WERNER, Jean-Pierre JAVELAS, Céline RICOU CHARLES, Fanny ROY, Ludivine FLEURY, Nicolas MARTIN, Camille VAUTIER, Serge GRANGE.

Absents avec procuration : Manon REYNARD (procuration à Bénédicte RANC WERNER), Alexandre LASSERRE (procuration à Léo FLENET).

Absents excusés : Germain DUMONT

Votants : 16

Exprimés : 18

Secrétaire de séance : Serge GRANGE

La séance du Conseil débute à 20h00. Monsieur le Maire remercie les présents, procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Le Maire introduit la séance en expliquant que l'idée avait été évoquée de ne plus imprimer la note de synthèse et de travailler uniquement sous format numérique. Il demande l'avis de tous et il obtient une validation. Il est évoqué l'achat possible de 2 tablettes pour les élus non dotés.

1. **Délibération n°26-27 : Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit donc de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- NOMMER Monsieur Serge GRANGE en qualité de secrétaire de séance.

2. **Délibération n°26-28 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée doit approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

3. Délégation n°26-29 Budget communal – Fixation des taux d'imposition communaux 2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane Chantepy, 1^{er} adjoint délégué aux finances, à l'économie, à la sécurité et à l'agriculture.

Vu :

Les articles 1636 B sexies à 1636 b undecies et 1639 A du code général des impôts.

Monsieur le rapporteur explique que le Conseil Municipal doit délibérer sur les taux d'impositions des ménages. Cette délibération a déjà été votée lors du Conseil Municipal du 9 Mars dernier. Seulement une erreur de forme lors de l'envoi, constatée à juste titre par les services préfectoraux, oblige à soumettre au vote, à nouveau et à l'identique, les taux votés lors de cette séance du 9 Mars 2026. Pour rappel, il avait été décidé une augmentation de 0,5 % par rapport aux taux de l'année 2025.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

➤ ABRUGER la délibération n°26-17 votée en Conseil Municipal du 9 Mars 2026 suite à l'erreur constatée DECIDER de fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition communaux des taxes sur les ménages comme suit, et à l'identique de ce qui avait été proposé en séance du 9 Mars dernier :

○ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 33, 70 %

○ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 61, 17 %

○ Taxe d'habitation (TH) : 12, 12 %

➤ CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complète aux services préfectoraux

➤ CHARGER Monsieur le Maire de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

4. Délégation n°26-30 : Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Vu,

➤ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123 24.
➤ La délibération n°26-23 désignant les adjoints au Maire.

Considérant,

➤ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours et seront chaque année reconduits jusqu'au terme de la mandature.
➤ La circulaire DGCL-2026D-24 du 9 février 2026 qui rappelle les modifications apportées par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux.
➤ Que, à la suite du renouvellement et de l'installation du conseil municipal, il convient d'arrêter le montant brut mensuel des indemnités de fonction du maire et des adjoints, selon le barème légal qui fixe un montant maximum par fonction et par tranche de population communale.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 (loi Gateil), les plafonds indemnitaires ont été revalorisés pour soutenir l'engagement dans les communes de moins de 20 000 habitants. Un tableau annexe nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités versées doit être joint à la délibération. Le montant de l'indemnité correspond à un pourcentage du traitement le plus élevé de la fonction publique basé sur l'indice brut 1027.
Concernant la commune de Touloud, l'indemnité de fonction du Maire est, par la loi, instaurée au taux maximum de 55,7% de l'indice brut 1027. L'indice maximum des adjoints au Maire est fixé à 21,38 % de l'indice brut 1027. L'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle pour la commune est de 6 683, 71 euros brut. Ce montant est



calculé en prenant l'indemnité du maire maximum et en ajoutant l'indemnité maximum des adjoints ($2\,289.56 + (5 \times 878.83) = 6\,683.71$ par mois).

Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants, inférieurs aux taux maximums évoqués ci-dessus :

- 48,5 % pour M. le Maire soit 1993,60 euros brut par mois
- 19 % pour M. le premier adjoint soit 781 euros brut par mois
- 15 % pour les adjoints suivants soit 616,58 euros brut par mois par adjoint ($4 \times 616.58 = 2\,466.32$)
- Soit une enveloppe indemnitaire de 5 240, 92 euros par mois.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants (une abstention) de :

- FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 48,5 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit un montant de 1993,60 € brut mensuel (23 923,20 € brut annuel).
- FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} Adjoint au maire à 19% de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 781 € brut mensuel (9 372 € brut annuel).
- FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 15% de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 616,58 € brut mensuel par adjoint (7 398, 96 € brut annuel par adjoint)
- PRÉCISER que la présente délibération entre en vigueur à partir du 21 Mars 2026, soit le lendemain de la date d'élection du maire et des adjoints par le conseil municipal.

5. Délibération n°26-31 : Droit à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

M. le Maire explique que la formation des élus locaux est un droit reconnu par le Code général des collectivités territoriales. Elle vise à renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leurs mandats et répondre aux enjeux de leur territoire.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Outre cette obligation spécifique applicable en début de mandat, les collectivités doivent mettre en place, pour toute la durée du mandat, les dispositifs nécessaires à l'exercice, pour chaque élu, de son droit à formation, qu'il bénéficie ou non d'une délégation de fonction. De manière générale, les modalités d'exercice de ce droit sont définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (enveloppe indemnitaire globale, plus les majorations, pour les communes éligibles).

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministère en charge de la relation avec les collectivités territoriales.

- Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de :**
- DECIDER d'inscrire au budget de la commune une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal.
 - PRECISER que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation soit agréé par le ministère en charge de la relation avec les collectivités territoriales et subordonnée à une demande préalable et à la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses
 - AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6. Délibération n°26-32 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales en ses articles L2121-7 à L2121-33, suite au renouvellement général du conseil municipal, et de l'installation du nouveau conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026, il convient d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.
- Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**
- ADOPTER son règlement intérieur dont le texte est annexé à la présente délibération.

7. Délibération n°26-33 : Désignations des membres des commissions communales

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-22.
- Le conseil municipal peut librement décider de la création, de l'organisation et du fonctionnement des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil.
- L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales stipule seulement que le maire en est président de droit.
- Monsieur le maire soumet au conseil le projet d'organisation des commissions municipales. Il est précisé que la composition de ces commissions est évolutive.
- Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**
- CREER 7 commissions municipales permanentes :

- Vie Associative
 - Communication et Informations
 - Tourisme
 - Affaires scolaires, extrascolaires et périscolaires - Jeunesse et Petite enfance
 - Budget et Finances - Agriculture - Affaires économiques
 - Affaires sociales - Solidarité - Citoyenneté
 - Urbanisme - Travaux - Cadre de vie et Patrimoine - Développement durable
- DECIDER que chaque commission sera animée par un vice-président (e), adjoint (e) au maire, et qu'elle sera composée des conseillers intéressés sans limitation de nombre. Il est précisé qu'un conseiller peut être membre de plusieurs commissions.
 - DIRE que chaque commission décidera de son mode de fonctionnement et que les modalités applicables à toutes les commissions pourront être fixées par le règlement intérieur du conseil municipal.
 - PROCEDER à la désignation des membres des commissions municipales selon le tableau ci-annexé.

8. Délibération n°26-34 : Composition du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Vu :

- Le code de l'action sociale et des familles notamment en ses articles L123-6 et R123-1 et suivants.
- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-21.

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il indique qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire président de droit. Il rappelle que sous la précédente mandature la composition du CCAS avait été réduite à 10 membres pour éviter les problèmes de quorum.

Il est donc proposé de maintenir la même composition.

Pour ce faire ont été sollicitées : Entraide et Abri, Tremplin, le Club du Bon Accueil, le Relais Alimentaire, Emmaüs.

D'autres associations œuvrant dans le secteur de la santé, du social et de la solidarité pourront être sollicitées au besoin.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- DECIDER que le conseil d'administration du CCAS sera composé de 10 membres (non compris le Maire, président de droit), étant entendu qu'une moitié sera désignée en son sein par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire, conformément à la loi.
- D'AUTORISER le Maire à désigner les 5 autres membres parmi des associations œuvrant dans le domaine de la santé, du social et de la solidarité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

9. Délibération n°26-35 : Désignations des membres du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Vu :

- Le code de l'action sociale et des familles notamment en ses articles L123-6 et R123-1 et suivants.

- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-21.

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il indique qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisque une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire président du conseil. Il rappelle que sous la précédente mandature la composition du CCAS avait été réduite à 10 membres pour éviter les problèmes de quorum, auquel nous rajoutons le Maire, Président de droit.

Il est donc proposé de maintenir la même composition.

Ensuite, le conseil municipal procède à l'élection en son sein d'une liste de X membres, en plus du maire président de droit. L'attribution des sièges se fait par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La seule liste présentée est la « liste Sabine BARRAL » : Sabine BARRAL, Serge GRANGE, Céline RICOU CHARLES, Isabelle MACHALA, Manon REYNARD.

Les cinq autres membres qui seront désignés monsieur le Maire, président du CCAS, seront présentés par des associations ou organismes qui œuvrent dans le domaine social, familial etc.

Pour ce faire ont été sollicitées : Entraide et Abri, Tremplin, le Club du Bon Accueil, le Relais Alimentaire, Emmaüs. D'autres associations œuvrant dans le secteur de la santé, du social et de la solidarité pourront être sollicitées au besoin.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- DECIDER, après vote à main levée, que les membres du Conseil Municipal qui seront membres du Conseil d'administration seront les suivants : Sabine BARRAL, Serge GRANGE, Céline RICOU CHARLES, Isabelle MACHALA, Manon REYNARD.

- D'AUTORISER le Maire à désigner les 5 autres membres parmi des associations œuvrant dans le domaine de la santé, du social et de la solidarité.

10. Délibération n°26-36 : Désignations des membres de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

En raison du renouvellement général du conseil municipal du 15 mars 2026, il convient de mettre en place une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission présidée par le maire, est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants inscrits au rôle des impôts directs de la commune.

Elle se réunit au moins une fois par an sur demande des services fiscaux, pour émettre un avis sur l'évaluation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties, et pour signaler à l'administration fiscale les changements constatés sur les propriétés imposables.

La désignation des commissaires appartient au directeur départemental des finances publiques, qui les choisit sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le maire propose une liste de 24 personnes représentatives des catégories de contribuables : redevables de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur le bâti et le non bâti, de la contribution foncière des entreprises.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la liste de proposition de contribuables suivante pour désignation par le directeur départemental des finances publiques :



Titulaires : Stéphane CHANTEPY, Gaëlle LEJUEZ, Patrice POMMARET, Christian ROMAIN, Fanny ROY, Jean Pierre JAVELAS, Nathalie AUBERT, Eric LAUVERGNAS, Catherine GACHE, Christian BRUNEL, Huguette DAUPHIN, Mickael GONZALES.

Suppléants : Christophe DELAY, Françoise MONTAT, Thierry CHAZALLET, Geneviève SEVENIER, Guillaume LABROSSE, Michel SANCHEZ, Patricia CROUZET, Marie Agnès BRUNIERE, Nadine CAILLET, Alexandre LASSERRE, Nicolas MARTIN, Vincent CUVELLIER.

11. Délibération n°26-37 : Désignations des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1414-2 et L 2121-21,
- Le code de la commande publique,

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) définie par l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales. La CAO sera ainsi constituée pour la durée de la mandature.

Le conseil municipal procède à l'élection en son sein d'une liste de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants avec voix délibérative, en plus du maire président de droit.

L'attribution des sièges se fait par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures, il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée.

La seule liste présentée obtient la majorité absolue dès le 1er tour, avec 18 voix pour.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide de nommer les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires

Stéphane CHANTEPY
Christian ROMAIN
Ludivine PERBET

Suppléants

Céline RICOU CHARLES
Léo FLENET
Christophe DELAY

12. Délibération n°26-38 : Désignations des membres au Comité Municipal Culture et Loisirs

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-21.
- Les statuts du CMCL

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner les représentants du conseil municipal au sein de l'association Comité Municipal Culture et Loisirs (CMCL)

Le conseil municipal doit procéder à l'élection en son sein de 6 délégués. Un appel aux candidatures est lancé.

Les candidats sont : LEJUEZ Gaëlle, Isabelle MACHALA, Céline RICOU CHARLES, Camille VAUTIER, Serge GRANGE, Nicolas MARTIN.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures, il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide de nommer les délégués au CMCL comme suit :

- LEJUEZ Gaëlle,
- Isabelle MACHALA,

- Céline RICOU CHARLES,
- Camille VAUTIER,
- Serge GRANGE,
- Nicolas MARTIN.

13. Délibération n°26-39 : Désignations des délégués au Comité de Jumelage

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-21.
- Les statuts du Comité de Jumelage

Considérant :

- Que les statuts de l'association du comité de jumelage de Toulaud, prévoient que le conseil municipal de Toulaud peut désigner en son sein, jusqu'à 3 membres de droit, en plus du maire, représentant les élus de la commune.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection en son sein de 3 membres de droits. Un appel aux candidatures est lancé.

Les candidats sont : Fanny ROY, Serge GRANGE, Jean Pierre JAVELAS

Après avoir procédé à l'appel des candidatures, il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide de nommer les délégués au Comité de Jumelage comme suit :

- Fanny ROY,
- Serge GRANGE,
- Jean Pierre JAVELAS.

14. Délibération n°26-40 : Désignations du délégué de la commune au syndicat Numérian

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-21.

Considérant :

- Que les statuts du syndicat Numérian prévoient que le conseil municipal de Toulaud peut désigner en son sein, un délégué

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué au syndicat Numérian. Un appel aux candidatures est lancé.

Une seule candidature est proposée : Alexandre LASSERRE.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures, il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide de nommer délégué de la commune au syndicat Numérian comme suit :

- Alexandre LASSERRE

15. Délibération n°26-41 : Désignations des deux délégués de la commune au syndicat AYGUO

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-21.

Considérant :

- Que les statuts du syndicat AYGUO prévoient que le conseil municipal de Toulaud peut désigner en son sein, deux délégués et un suppléant

Le conseil municipal doit procéder à leurs désignations. Un appel aux candidatures est lancé.

Les candidats sont : Léo FLENET et Christophe DELAY pour les titulaires, Bénédicte RANC WERNER en suppléante.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures, il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide de nommer délégué de la commune au syndicat AYGUO comme suit :

- Léo FLENET et Christophe DELAY pour les titulaires,
- Bénédicte RANC WERNER en suppléante

16. Délibération n°26-42 : Désignation du délégué de la commune au SDEA

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-21.

Considérant :

- Que les statuts du syndicat SDEA prévoient que le conseil municipal de Toulaud peut désigner en son sein, un délégué

Le conseil municipal doit procéder à sa désignation. Un appel aux candidatures est lancé.

Une seule candidature est proposée : Stéphane CHANTEPY.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures, il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide de nommer délégué de la commune au syndicat SDEA comme suit :

- Stéphane CHANTEPY.

17. Délibération n°26-43 : Désignations du représentant titulaire et du suppléant de la commune à l'association des communes forestières

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-21.

Considérant :

- Que les statuts de l'association des communes forestières prévoient que le conseil municipal de Toulaud peut désigner en son sein, un représentant titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal doit procéder aux désignations. Un appel aux candidatures est lancé.

Les candidats sont : Léo FLENET en délégué titulaire et Nicolas MARTIN en tant que suppléant.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures, il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide de nommer représentant titulaire et du suppléant de la

commune à l'association des communes forestières comme suit :

- Léo FLENET en délégué titulaire
- Nicolas MARTIN en tant que suppléant.

18. Délibération n°26-44 : Désignation du correspondant Défense de la commune auprès de l'Etat

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-21.

Suite au renouvellement général du conseil municipal, le conseil municipal doit procéder à l'élection en son sein de son correspondant Défense. Un appel aux candidatures est lancé.

Une seule candidature est proposée : M. Christian ROMAIN.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures, il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide de nommer comme correspondant Défense de la

commune auprès de l'Etat comme suit :

- M. Christian ROMAIN.

19. Délibération n°26-45 : Désignations du représentant titulaire et du suppléant de la commune au syndicat territoire d'énergies Ardèche

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-21.

Considérant :

- Que les statuts du Territoire d'Energies Ardèche prévoient que le conseil municipal de Toulaud peut désigner en son sein, un délégué titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal doit procéder aux désignations. Un appel aux candidatures est lancé.

Les candidats sont : Christian ROMAIN en tant que délégué titulaire, Alexandre LASSERRE en suppléant.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures, il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide de nommer délégué de la commune au syndicat Territoire d'Energies Ardèche comme suit :

- Christian ROMAIN en tant que délégué titulaire,
- Alexandre LASSERRE en tant que délégué suppléant.

20. Délibération n°26-46 : Désignation du référent de la commune pour le CNAS

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe CHANTRE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-21.

Considérant :

- Que les statuts du CNAS prévoient que le conseil municipal de Toulaud peut désigner en son sein, un référent.

Le conseil municipal doit procéder aux désignations. Un appel aux candidatures est lancé.

Une seule candidature est proposée : Sabine BARRAL.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures, il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide de nommer du référent de la commune pour le CNAS comme suit :

- Sabine BARRAL en tant que délégué titulaire.

21. Délibération n°26-47 : Bien sans maître – modification de la délibération n°26-07

Rapporteur : Monsieur Christian ROMAIN, 3ème adjoint délégué à l'UTDD

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;
- Le Code Civil, et notamment son article 713 ;
- Le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L234-1,

Considérant :

- Que la délibération n°26-07 en date du 23 février 2026 a constaté l'incorporation des parcelles cadastrées section E n°783, et n° 784 lieudit « Combaud » et section F n°534 lieudit « Les Benettes », dans le domaine communal en tant que biens sans maître, conformément aux dispositions des articles L1123-1 et L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du Code civil
- Que c'est à tort et par erreur que la parcelle cadastrée section E n°784 lieudit « Combaud » a été incorporée,
- Qu'en conséquence, il convient d'abroger la délibération n°26-07 du Conseil municipal du 23 février 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et aux conditions d'attribution à la Commune de ces biens

Monsieur le Maire expose que les parcelles désignées ci-dessous.

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface
E	783	Combaud	0ha10a25ca
F	534	Les Benettes	2ha21a04ca

Soit une contenance totale de 2ha31a29ca

Ont pour propriétaire Monsieur SCAPINELLO, né à LYON 2^{ème} arrondissement (Rhône) le 4 juillet 1921 et décédé le 2 septembre 1989 à VALENCE (Drôme), soit depuis plus de trente ans.

Après interrogation des services de l'Etat, il a été obtenu du Service de la Publicité Foncière la confirmation que le dernier propriétaire connu du bien est Monsieur Séverin SCAPINELLO sans succession enregistrée.

Les services des Domaines ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que l'article 713 du Code Civil, attribuent aux communes de plein droit, la propriété des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période.

Ledit bien revient donc de plein droit à la Commune de TOULAUD à titre gratuit.

Afin de pouvoir transférer ce bien dans le patrimoine de la Commune, il y a lieu d'autoriser le Maire à acquérir ledit bien.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **EXERCER** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.
- **CHARGER** le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces deux parcelles
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.
- **AUTORISER** notamment la signature d'un acte administratif à recevoir par le Maire et signé par le premier adjoint ou tout autre adjoint en cas d'empêchement de ce dernier, constatant le transfert de plein droit desdits immeubles dans le domaine privé de la commune.

22. Délibération n°26-48 : Acquisition par la commune de la parcelle section ZH n°271 et classement de la parcelle section ZH n°566

Rapporteur : Monsieur Christian ROMAIN, 3ème adjoint délégué à l'UTDD

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition foncière de la parcelle ci-après désignée, s'agissant d'un trottoir,

Monsieur le rapporteur expose que la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle ci-après désignée, s'agissant d'un trottoir, puis la classer dans le domaine public communal, ainsi que la parcelle contigüe, propriété de la commune, cadastrée section ZH n°566 même lieudit d'une contenance de 2a10ca.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle ci-après désignée dans les conditions suivantes :

- Commune de TOULAUD (07130) lieudit « Mouchet »
- Parcelle cadastrée section ZH n°271 d'une contenance de 0ha00a36ca
- Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix d'un euro (1,00€).



Plan de la parcelle à
acquérir et à classer
dans le domaine
public (en bleu)
Plan de la parcelle à
classer dans le
domaine public
(contour rouge)

Le rapporteur précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune : rédaction d'actes et publicité foncière.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la Commune sera représentée par Monsieur Stéphane CHANTEPY, 1er adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte. En cas de difficultés particulières, cet acte d'acquisition pourra être reçu par acte notarié.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'acquisition moyennant le prix d'un euro (1,00€) de la parcelle sus-désignée sur la commune de TOULAUD (07130),
- **ACCEPTER** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **ACCEPTER** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **DÉCIDER** que les frais et accessoires afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune,
- **AUTORISER** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier,
- **DÉCIDER** le classement de cette parcelle dans le domaine public communal, ainsi que le classement de la parcelle contigüe cadastrée section ZH n°566 lieudit « Mouchet » d'une contenance de 2a10ca,
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour procéder au classement de ces deux parcelles sus-désignées et mettre à jour le tableau de classement de voirie de la commune.

23. Délibération n°26-49 : Subvention MONSANO, Lou Vento et Trail des Ayes

Rapporteur : Monsieur Christophe DELAY, 5ème adjoint délégué à la communication écrite, la vie associative et le sport.

Considérant :

- Que les subventions sur la commune de Toulaud sont traditionnellement votées en juin lors du Conseil Municipal après le vote du budget primitif,
- Qu'il est important de soutenir les associations locales dans leur engagement à faire vivre et rayonner la commune par des événements de qualité
- Que les frais engagés par les associations organisant une manifestation au 1er semestre de l'année sont lourds
- Que la commune de MONSANO a versé un subventionnement à une association de la commune en 2025

Il est précisé que Nicolas MARTIN ne prendra pas part au vote car concerné par cette affaire.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de :

- **D'ATTRIBUER** une subvention par anticipation au vote du mois de juin à l'association Toulaud Trail d'un montant de 1 000 euros pour l'organisation du trail des Ayes 2026
- **D'ATTRIBUER** une subvention par anticipation au vote du mois de juin à l'association Air de Zik d'un montant de 2 000 euros pour l'organisation du Festival Lou Vento 2026
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association des Scout de Monsano d'un montant de 200 euros dans le cadre du jumelage
- **D'AUTORISER** M. le maire à prendre toutes les décisions en lien avec ces affaires.

Informations diverses :

M. le Maire

- **Semaine du jumelage :** 20 au 24 Avril. Un point sur le programme est fait par Serge GRANGE
- **Courrier d'un citoyen** concernant un projet de jumelage avec une ville en Espagne. Les élus sont d'accords pour recevoir cette personne. Une intervention à un conseil municipal est à prévoir.
- **Annnonce et explications** sur l'exercice militaire d'ampleur organisé par les SPAHIS les 15-16 et 17 Mai 2026.
- **Un point sur le comité de gestion** du camp militaire du Juventin est fait par le Maire : un projet en lien avec la CCRIC est lancé concernant la gestion écologique, les espaces naturels... Le site du Juventin abrite des espèces rares.

- Mail d'une citoyenne habitant les Mérops concernant le Pôle de Loisirs concernant un citoyen qui ferait du bruit de manière récurrente au Pôle de Loisirs. La citoyenne a été reçue une première fois par Christian ROMAIN et le Maire, puis une seconde fois par le Maire, Stéphane CHANTEPY et Sabine BARRAL. Les adjoints et le maire sont allés sur place et n'ont rien constaté de récurrent. La gendarmerie est informée également.
- CCRC : le futur conseil communautaire est le 16 Avril 2026. Ce sera l'occasion de procéder au vote pour élire le Président. Le Maire explique qu'il sera candidat afin de défendre l'esprit communautaire, la solidarité et l'entraide.

La séance est clôturée à 22h30.

Le secrétaire de séance
Serge GRANGE



Le Maire
Christophe CHANTRE



